



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.18
15 août 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-neuvième session
Point 4 d) de l'ordre du jour

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :
LA REALISATION DU DROIT A L'EDUCATION, Y COMPRIS L'EDUCATION
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

M. Ali Khan, Mme Daes, M. Eide, M. El-Hajje, Mme Forero Ucros,
Mme Gwanmesia, M. Iulia Motoc, M. Joinet, M. Park, Mme Warzazi,
M. Weissbrodt et M. Yimer : projet de résolution

1997/... La réalisation du droit à l'éducation, notamment
l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités,

Guidée par les principes relatifs au droit à l'éducation énoncés dans
la Charte des droits de l'homme, notamment l'article 26 de la Déclaration
universelle des droits de l'homme, l'article 28 de la Convention relative aux
droits de l'enfant et l'article 13 du Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels, selon lesquels toute personne a droit à
l'éducation,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par
la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, notamment les paragraphes 33
de la section I et 78 à 82 de la section II,

Rappelant la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, adoptée à Jomtien, Thaïlande, le 9 mars 1990,

Rappelant la résolution 1996/44 de la Commission des droits de l'homme du 19 avril 1996,

Rappelant le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie organisé à Montréal, Canada, en 1993 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Ayant à l'esprit la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, qui prendra fin en 2004,

Constatant que la question du droit à l'éducation n'a pas été traitée à ce jour dans le cadre des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme,

Notant avec satisfaction la prise de conscience internationale quant à l'importance de l'éducation, notamment l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, pour le développement humain,

Ayant conscience du rôle central que joue l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et l'exclusion,

1. Encourage les Etats à déployer tous les efforts nécessaires à la réalisation du droit à l'éducation et à la promotion de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux du système éducatif;

2. Décide d'inscrire la question du droit à l'éducation, notamment l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à l'ordre du jour de la Sous-Commission, pendant la durée de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004);

3. Prie M. Mustapha Mehedi de rédiger, sans incidence financière, un document de travail sur le droit à l'éducation, notamment l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à présenter lors de sa cinquantième session, qui aura pour objectif de préciser le contenu du droit à l'éducation, notamment en tenant compte de sa dimension sociale et des libertés qu'il comporte, de son caractère transversal de droit civil et politique et de droit économique, social et culturel, ainsi que de trouver les voies et moyens de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.
